

annonces judiciaires & légales

EPT Boucle Nord de Seine (92)

Par arrêté n°2022/107 en date du 19 mai 2022, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine a engagé la procédure de modification du PLU de Gennevilliers sur le secteur portuaire.

L'arrêté est consultable en Mairie de Gennevilliers 177 avenue Gabriel Péri (15ème étage) et au siège de l'EPT 181 bis rue de la paix à Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture au public.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

Association GAPAVE

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 6, rue Général Audran
Immeuble Canopy
92400 COURBEVOIE
Déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro : W751010166.

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 22 juin 2022 à 8h30

Lieu : 6, rue Général Audran - Immeuble Canopy
92400 COURBEVOIE

Ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des états des comptes et Affectation du résultat de l'exercice 2021.
- Renouvellement du Mandat arrivé à expiration de sept Administrateurs.
- Pouvoir en vue des formalités.

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 22 juin 2022 à 8h45

Lieu : 6, rue Général Audran - Immeuble Canopy
92400 COURBEVOIE

Ordre du jour :

- Approbation de la transformation de l'association en fondation reconnue d'utilité publique.
- Approbation du projet de statuts de la future fondation reconnue d'utilité publique.
- Approbation du projet de règlement intérieur pour la future fondation.
- Modifications des statuts de l'association.
- Désignation des membres fondateurs de l'association.
- Désignation des membres du Conseil d'administration
- Prise d'acte de la composition du nouveau Conseil d'administration et du nouveau Bureau de l'association.
- Pouvoirs pour formalités.

Si l'assemblée générale extraordinaire prévue le 22 juin 2022 à 8h45 ne réunit pas le quorum suffisant prévu par les statuts afin de valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus, une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour pour le 5 juillet 2022 à 15h00.

Le Président.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

Commune du Plessis-Robinson

RAPPEL - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
de l'étude d'impact du dossier de permis de construire
n° PC 09206021 1358 pour le projet de construction de 842 logements
au 133 avenue de la Résistance au Plessis-Robinson

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif au permis de construire n° PC 09206021 1358 pour la construction de 842 logements au 133 avenue de la Résistance au Plessis-Robinson, complété de l'étude d'impact et ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse, est mis à la disposition du public du 8 juin 2022 à 8h30 au 8 juillet 2022 à 17 h, avant approbation.

La mise à disposition est organisée par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente pour délivrer le permis de construire : Centre Administratif Municipal - 3 place de la Mairie - 92350 Le Plessis-Robinson (01.46.01.44.23 - urbanisme@plessis-robinsion.com).

L'ensemble du dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- au service de l'Urbanisme - 3 place de la Mairie 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- sur le site internet <http://plessis-robinsion.miseadispotion.net> ;
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinsion.com - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson.

Le public pourra faire ses observations :

- sur un registre à feuillets non mobiles, au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://plessis-robinsion.miseadispotion.net> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : plessis-robinsion@miseadispotion.net ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Centre Administratif Municipal - Service de l'Urbanisme - MAD La Fontaine du Moulin - 3 place de la Mairie - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Toutes les observations devront être reçues au plus tard le 8 juillet à 17 h.

Ce site sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson
- affiché aux 4 angles du terrain du projet 133 avenue de la Résistance
- publié dans deux journaux départementaux

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public : délivrance du permis de construire n° PC 092060211358 par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente.

EP 22-235 / contact@publegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

La SEC prépare sa gigantesque réforme des marchés

- Le patron du régulateur américain Gary Gensler a présenté les pistes soulevées ces derniers mois pour améliorer le fonctionnement des marchés.
- Il va notamment proposer de soumettre à un système d'enchères certains ordres envoyés par les courtiers.

RÉGULATION

Nicolas Rauline

Twitter: @nrauline
Bureau de New York

Les travaux de Gary Gensler sur la régulation des marchés financiers touchent à leur fin. Le patron de la Securities and Exchange Commission (SEC) devait présenter certains de ses propositions mercredi lors d'une conférence chez Piper Sandler. La plus importante sera d'obliger les courtiers à soumettre davantage d'ordres passés par les investisseurs individuels à un système d'enchères, afin d'obtenir le meilleur prix et de garantir le plus de transparence possible. Aujourd'hui aux Etats-Unis, à peine plus de la moitié des échanges ont lieu sur des marchés réglementés comme le Nasdaq ou le New York Stock Exchange, contre 75 % en 2009.

Le succès des applications de courtage comme Robinhood, pourtant censées démocratiser l'accès à la Bourse, a amplifié la concentration de l'exécution des ordres au profit des teneurs de marché. Ces courtiers expédient souvent les ordres des particuliers à des « market makers » (teneurs de marché), contre rémunération. Les sociétés comme Citadel Securities ou Virtu Financial se retrouvent ainsi en position de force sur les marchés. Pour Gary Gensler, c'est un conflit d'intérêts auquel il faut mettre fin. « La question est de savoir si nos marchés sont aussi efficaces qu'ils pourraient l'être, compte tenu des évolutions technologiques et des événements récents », déclarait-il il y a tout juste un an.

La proposition pourrait déplaire

La SEC espère qu'apporter davantage de concurrence bénéficiera aux investisseurs. Mais la proposition pourrait déplaire à la fois aux teneurs de marché et aux courtiers. Une longue bataille judiciaire pourrait alors commencer. « Chaque fois que vous menacez un système qui profite à beaucoup de gens, ceux-ci vont vous combattre bec et ongles », a

déclaré au « Wall Street Journal » Joe Saluzzi, fondateur de la plateforme de courtage Themis Trading, qui vend, elle aussi, ses flux d'ordres.

Les courtiers expliquent que le système est vertueux car les paiements des teneurs de marché permettent de aux applications, comme Robinhood, de dispenser le grand public de commissions. Selon Virtu Financial, les investisseurs individuels auraient économisé 11 milliards de dollars grâce à ce système, en 2020. En outre, les teneurs de marché apporteraient certaines garanties impossibles à obtenir en Bourse, où une partie significative de transactions n'irait pas à leur terme.

Des arguments battus en brèche par Gary Gensler. Pour lui, ces

ordres ne participent pas à la formation des prix et les ordres de moins de 100 actions ne sont pas pris en compte dans les calculs. Ce qui fausse les valeurs réelles.

Harmonisation des règles

La réforme, si elle aboutit, pourrait toutefois faire des heureux, à commencer par le Nasdaq ou le NYSE. Ils pourraient ainsi récupérer une partie du marché qui leur échappait. Autre gage donné aux marchés boursiers : la SEC envisage d'harmoniser les règles régissant la taille minimale des échanges. Aujourd'hui, les Bourses ne peuvent pas exécuter les ordres par incréments de moins d'un centime, à la différence des marchés non boursiers.

La SEC devrait lancer son chantier à l'automne, sans aller jusqu'à une interdiction des ordres passés de gré à gré. Le gendarme américain des marchés avait entamé les réflexions l'an dernier, à la suite de différents scandales qui avaient ébranlé Wall Street. L'activité de Robinhood avait notamment attiré l'attention quand des « memes stocks » comme Gamestop - ces actions dont la popularité se construit sur les réseaux sociaux - s'étaient envolées en Bourse, sous l'action concertée d'investisseurs individuels. En réaction, les plateformes de courtage avaient limité les transactions, entraînant des soupçons sur leurs liens réels avec les teneurs de marché, qui commençaient à perdre gros dans l'affaire. ■



La SEC, présidée par Gary Gensler, devrait lancer son chantier à l'automne, sans aller jusqu'à une interdiction des ordres passés de gré à gré. Photo Al Drago/Bloomberg

La bataille du paiement pour flux d'ordres bat son plein en Europe

La Commission européenne a proposé fin novembre d'interdire purement et simplement le paiement pour flux d'ordres. Depuis, les néocourtiers sont à la manœuvre pour faire évoluer le texte en leur sens, avec un certain succès.

Bastien Bouchaud
Twitter: @BastienBouchaud

Il n'y a pas qu'aux Etats-Unis que le modèle économique des néocourtiers fait polémique. Les discussions battent leur plein à Bruxelles sur l'opportunité d'interdire purement et simplement le paiement pour flux d'ordres (PFOF). La Commission européenne a proposé de franchir le pas à l'occasion de la revue de la directive sur les marchés financiers (Mifir), selon un projet de réforme publié fin novembre.

Une perspective qui a fait bondir certains acteurs européens du courtage actions. Le paiement pour flux d'ordres consiste pour un courtier à fournir les ordres passés par

ses clients particuliers à un tiers (faiseur de marché ou place de marché) pour leur exécution, en échange d'une rémunération. Une manière de financer les offres très populaires dites « zero commission ». Le PFOF est déjà très encadré en Europe à cause du risque de conflit d'intérêts, et même interdit dans certains pays. Cela n'empêche pas certains néocourtiers européens de tirer une partie de leurs revenus de cette pratique.

Aucun consensus

Résultat, une bataille larvée s'est engagée entre promoteurs et critiques du paiement pour flux d'ordres. Les lignes de front se sont rapidement mises en place : d'une part, les partisans d'une interdiction, dont des traders à haute fréquence comme Optiver qui bénéficient notamment de l'appui des Pays-Bas où la pratique est déjà bannie. De l'autre, les défenseurs des néocourtiers, à commencer par l'Allemagne, qui a vu naître de jeunes acteurs du secteur comme Trade Republic, récemment valorisé 5 milliards d'euros, ou Scalable

Capital. La BaFin allemande s'est ainsi récemment prononcée contre une interdiction.

Au cœur des débats, tout l'enjeu est de savoir si le paiement pour flux d'ordres bénéficie réellement aux boursicoteurs grâce à des frais de courtage moins élevés, ou si les particuliers y perdent, à cause par

En coulisse, les néocourtiers concernés se montrent relativement confiants sur leur capacité à éviter une interdiction.

exemple de prix moins intéressants que si leurs ordres avaient été exécutés sur les grandes Bourses régulées comme Euronext ou Xetra. Mais après plusieurs mois de lobbying de toutes parts, aucun consensus n'a émergé. Au contraire, chaque camp a publié ses propres études, avec, à la clé, des conclu-

sions contradictoires. En coulisse, les néocourtiers concernés se montrent relativement confiants sur leur capacité à éviter une interdiction du PFOF. « La Commission semble à l'écoute. Je crois que nous sommes entendus », indique l'un d'entre eux. Une proposition de compromis rédigée fin mai par la Présidence française du Conseil européen a ouvert la voie à un renforcement de la réglementation encadrant le PFOF, sans interdiction pour autant.

Pour l'instant, aucun consensus ne se dégage. Les discussions se poursuivent donc au niveau européen, et pourraient encore durer plusieurs mois. Car, au-delà du PFOF, les négociations achoppent sur le sujet de la « consolidated tape », un projet de système unique de compilation des données de marché, avant et après chaque transaction.

Un serpent de mer envisagé de longue date en Europe mais jamais mis en place. « Je crains que le projet d'interdiction du PFOF ne serve de monnaie d'échange dans ces débats », regrette un néocourtier. ■